VILLEDECUSSET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 5 JUIN 2026

CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 5 juin 2026
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDRE DU JOUR

Elections sénatoriales 2026

- Désignation des délégués suppléants des conseils municipaux

SEANCE DU 5 JUIN 2026

PRÉSENTS : M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, Mme Marie CHATELAIS, Mme Annie DAVID, M. Louis SASTRE, Mme Nadège MALLET, Mme Rachel FAUCHERIE, M. Rémi RIEUF, Mme Myriam SAINT-ANDRÉ, M. Christel NGABA NDZANA, Mme Marion METEIGNER, M. Julien MURAT, Mme Sarah ANGIOLINI, M. Thierry DECORSIER, Mme Virginie VIGIER, Mme Laura RIALLAND, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Claude AUFRERE, Mme Brigitte DIOT, M. Gilles AUMAITRE, Mme Joëlle OLIVIER, Mme Christiane TAGOURNET, Mme Marie COSTENOBLE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Benjamin BAFOIL représenté par M. Jean-Sébastien LALOY, M. Pascal VERNISSE représenté par Mme Marion METEIGNER, Mme Nathalie LUCAS représentée par Mme Annie DAVID, M. Jessy BASTIDE représenté par M. Christel NGABA NDZANA, M. Maxime FERRIERES représenté par Mme Annie CORNE, M. Sébastien PACAUD représenté par Mme Marie CHATELAIS, M. Baptiste PEYRONNET représenté par Mme Marie COSTENOBLE.

AUTRES ABSENTS : M. Bertrand BAYLAUCQ, M. Renaud MARY, M. Brice MOLLIER

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Louis SASTRE

Lesquels forment la majorité et peuvent délibérer, aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire constatant que le quorum est largement atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal.

N°1	ELECTION
	Elections sénatoriales 2026 Désignation des délégués suppléants des conseils municipaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à 148,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et la date des élections des délégués des conseils municipaux composant le collège électoral sénatorial,

Vu l'arrêté préfectoral n°990 du 4 mai 2026 fixant le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire,

Vu la circulaire n°13/2026 du 7 mai 2026 relative aux élections sénatoriales 2026 et à la désignation des délégués des conseils municipaux,

Considérant que dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction **sont délégués de droit** et qu'il convient d'élire uniquement **9 suppléants**,

Considérant que les suppléants sont élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune,

Considérant que les suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, ces listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de sièges de suppléants à pourvoir,

Considérant que la déclaration de candidature peut être rédigée sur papier libre. Celle-ci doit contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée ;
- Nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Considérant que les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire par tout membre de la liste, à compter de la publication du décret convoquant les conseils municipaux et jusqu'à l'ouverture du scrutin. La délivrance d'un reçu de dépôt n'est pas prévue.

Considérant que les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée,

Propose au Conseil Municipal :

- de procéder à l'élection de **9 suppléants** au scrutin de liste avec parité stricte, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

Liste en présence (l'ordre de présentation des candidats sur les listes ne peut être modifié par les votants) :

Liste Unique Cusset :

- Mme Annie Dauphin
- M. Pierre Lorut
- Mme Cindy Hardy
- M. Jean-Christophe Mallet
- Mme Marie-Josée Lorut
- M. Patrick Laigre
- Mme Claudine Morge
- M. François Huguet
- Mme Marie-Luce Breuil

Nombre de votants	30
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	30
Nombre de siège à pourvoir	9
Quotient électoral (suffrage exprimé / nombre de siège)	3,33

- **Nombre de voix obtenues pour la liste :**

Liste Unique Cusset	30

- **Répartition des sièges selon le quotient :**

Liste Unique Cusset : 30 voix soit 9 sièges

- **Répartition des sièges restant à pourvoir, à la plus forte moyenne :**

Liste Unique Cusset : reste 0 voix Soit 0 siège

- **Résultat du scrutin**

Liste Unique Cusset : 9 sièges

Sont élus suppléants sur la « Liste Unique Cusset » :

- Mme Annie Dauphin
- M. Pierre Lorut
- Mme Cindy Hardy
- M. Jean-Christophe Mallet
- Mme Marie-Josée Lorut
- M. Patrick Laigre
- Mme Claudine Morge
- M. François Huguet
- Mme Marie-Luce Breuil

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h00.

Le Maire,
Jean-Sébastien LALOY

Le secrétaire de séance,
Louis SASTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE
de
CUSSET
03300